

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend qu'il nous faudra payer les dettes?

M. GERMAN: Toutes les dettes légalement établies.

L'hon. M. MEIGHEN: En faisant l'acquisition des actions nous n'aurons certainement pas à nous charger d'autres dettes que celles qui sont légales et justes.

M. GERMAN: Je n'en suis pas si certain. Il faudra nommer des arbitres.

L'hon. M. MEIGHEN: Les arbitres n'auront pas à adjuger les dettes.

M. GERMAN: Ils décident de la valeur des actions, et c'est là ce que je critique et ce à quoi je m'oppose de toutes mes forces. L'honorable député de Peterborough prétend qu'en nous portant acquéreurs des actions pour rien ou à peu près, nous faisons un marché d'or. Très bien, mais le motif qui m'engage à m'opposer à la nomination d'arbitres, c'est que je crains qu'ils ne nous fassent payer \$15,000,000 ou \$20,000,000 pour des actions qui n'ont aucune valeur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pourquoi l'honorable député, en 1914, votait-il pour l'expropriation par voie d'arbitrage?

M. GERMAN: Je ne suis pas sûr de l'avoir fait, mais l'honorable député de Saint-Jean en a expliqué la raison très clairement.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'en a pas parlé du tout.

M. GERMAN: J'en parle à présent. Qu'importe mes actions de 1914; je sais ce que je vais faire maintenant. Je sais ce que le peuple canadien attend de nous et ce qu'il approuvera ou désapprouvera, et je suis certain qu'il désapprouvera la nomination d'arbitres de la manière qu'on le propose, quand il sera au fait des circonstances qui s'y rapportent.

Le ministre des Finances a dit, il y a trois ans, que le chemin de fer, grâce au prêt de \$45,000,000, serait pratiquement sur une excellente base financière et n'aurait plus besoin d'aide. C'est un des motifs qui auraient dû nous engager à demander l'acquisition des actions par voie d'arbitrage. L'année dernière, lorsqu'il s'est agi de faire à la compagnie un prêt de \$15,000,000, le ministre des Finances a dit: "Nous n'avons pas l'intention de continuer à prêter de l'argent tous les ans, mais nous allons nommer une commission pour faire enquête et rapport sur tout le réseau de chemins de fer canadiens, et nous saurons ce que nous aurons à faire quand nous aurons ce rapport."

Le Gouvernement a maintenant ce rapport entre les mains, et je le prie de donner

suite aux conclusions des commissaires, au lieu d'accomplir ce qu'il se propose maintenant de faire. Le ministre des Finances dit qu'en ce qui a trait à l'arbitrage, il donne suite aux conclusions des commissaires, mais je ne suis pas de la même opinion. Le rapport ne conclut pas à ce que le Gouvernement nomme un arbitre; rien dans tout le rapport ne le comporte. Les commissaires disent, à la page 62 de leur rapport, sous l'en-tête "Proposition d'arbitrage":

Mais d'après l'arrangement que nous proposons, les syndicats exploiteront les lignes du Nord-Canadien comme partie d'un réseau combiné.... Nous conseillons que si l'on décide de permettre aux présents actionnaires de retenir une partie de ce qu'ils détiennent....

Les commissaires ne conseillent pas de payer les actionnaires en espèces. Je reprends la citation—

...si l'on décide de permettre aux présents actionnaires de retenir une partie de ce qu'ils détiennent, la loi du Parlement, qui établira la commission des syndicats devra contenir une disposition décrétant l'arbitrage entre les syndicats et la compagnie du Nord-Canadien, en instituant un bureau d'arbitrage devant entrer en fonctions sur-le-champ. Les syndicats devront nommer un arbitre....

Non pas le Gouvernement. Ce sont les syndicats qui doivent être nommés par le Gouvernement et qui doivent eux-mêmes nommer un arbitre. Les actionnaires du Nord-Canadien nomment un autre arbitre, et ces deux arbitres s'entendent pour nommer un tiers arbitre, et s'ils ne peuvent tomber d'accord sur le choix de ce dernier, le tiers arbitre doit être nommé par le juge en chef de la cour de l'Echiquier. C'est là qu'est la différence entre les deux cas, et elle n'est pas négligeable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Qui devait nommer l'arbitre, d'après la proposition soumise par l'honorable député, en 1914?

M. GERMAN: Je ne me rappelle pas. Je ne m'en suis pas assuré, et je ne m'en soucie guère pour le moment.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne croit-il pas que le Gouvernement qui—il le reconnaît—a réussi à nommer les trois meilleurs commissaires qu'on pût trouver, serait bien en mesure de désigner un arbitre ayant les qualités requises?

M. GERMAN: Je ne le crois pas, et je dirai pourquoi, avait de reprendre mon siège. Voyons de quelle besogne seront chargés ces arbitres; et qu'on me permette d'observer, tout d'abord, que le système recommandé dans le rapport de la majorité